

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 9 + 2
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 24 septembre 2015

Séance du 1^{er} octobre 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - KAUSS J. - SCHMIT P. KASTNER E. - GILLMING P. - PEYRET J.F - HEINRICH J. - DA SILVA A. MESSMER M. (à partir du point 2)
Absents:	LORENTZ M (excusé) - ROSER M.M. (excusée donne procuration à P. SCHMITT) - REEBER P. (excusé) - SCHNOERRINGER D. (excusé) - KUNTZ A. (excusé donne procuration à J. KAUSS) - KIENY L. (absent)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 21 JUILLET 2015

ORDRE DU JOUR :

1. **Affaire du Personnel : suppression de postes**
2. **Indemnités allouées au Comptable du Trésor**
3. **Remboursement à l'école primaire des frais USEP**
4. **Tarif des bacs ordures ménagères**
5. **Mise en non-valeur**
6. **Divers**

POINT N° 1 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour 2015, le Conseil Municipal par délibération du 29 novembre 2014, a créé les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents à effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer les postes occupés précédemment par ces mêmes agents.

Il est donc proposé de supprimer les postes correspondants.

Soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** la suppression des postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois en conséquence

Voix pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire rappelle que Mr Stéphane BALLIER, a été nommé au 19 aout 2013, comme Responsable du Centre des Finances Publiques à Wissembourg, en remplacement de Mme Simone FISCHER.

Par délibération du 2 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Mr Stéphane BALLIER, l'indemnité de conseil de régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

En complément de la délibération déjà prise en 2013, nous devons préciser par une nouvelle délibération la durée de l'attribution de l'indemnité de conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, en complément de la délibération du 2 octobre 2013, point 2 :

→ **DECIDE** d'accorder à Mr Stéphane BALLIER, l'indemnité de conseil au taux de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la prestation d'assistance et de conseil des services pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Voix pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : REMBOURSEMENT A L'ECOLE PRIMAIRE DES FRAIS USEP

L'école primaire de Climbach a organisé des sorties de classes sportives au cours du mois de juin 2015, organisées par l'USEP.

Les frais ont été avancés par l'école, il s'agit aujourd'hui de leur rembourser.

Ces dépenses incombent obligatoirement à la commune, soit un montant de 275 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** de verser une subvention pour un montant de 275 € à la coopérative scolaire de l'école de Climbach au budget principal de l'exercice 2015

Voix pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : TARIF DES BACS ORDURES MENAGERES

Jusqu'alors, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs concernant la vente des bacs bruns par la commune comme suit :

- 33 € pour une poubelle de 120 litres,
- 35 € pour une poubelle de 240 litres.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative de la campagne de puçage des bacs d'ordures ménagères, une commande de bacs bruns a été adressée à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Nous avons passé une commande de bacs bruns auprès de la communauté de communes de Wissembourg.

Par délibération du 21 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, à fixer les tarifs des bacs applicables aux communes membres comme suit :

- 32 € pour le bac de 120 litres,
- 40 € pour le bac de 240 litres,
- 60 € pour le bac de 120 litres avec clés
- 68 € pour le bac de 240 litres avec clés

Madame le Maire propose de revoir la tarification des bacs bruns auprès des usagers.

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** de fixer le prix de vente des bacs d'ordures ménagères de la manière suivante, à compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs de la communauté de communes du Pays de Wissembourg soit :

- 32 € pour un bac de 120 litres,
- 40 € pour un bac de 240 litres,
- 60 € pour le bac de 120 litres avec cadenas
- 68 € pour le bac de 240 litres avec cadenas

Voix pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : MISE EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ANNEES 2008 - 2011

Monsieur le trésorier municipal de Wissembourg a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2008 à 2011.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal,

Après vérification de la liste des créances proposées, et après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recette émis en 2008-2012 se décomposant comme suit :

- Budget principal 0 €
- Budget eau 270,67 €
- Budget assainissement 34 €

→ **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015, au compte c/6541 pour chaque budget respectif.

Voix pour : 9 +2

Contre : 0

Abstention : 0